

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Mon Doudou Ltd	Numéro de permis 2010280	Date d'inspection Le 11 décembre 2024	
Nom de l'établissement Garderie Mon Doudou - Jeux de Lettres		Numéro de téléphone (506) 227-2722	
Adresse 2175 Mountain Road Moncton NB E1G 1B5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Celina Boudreau Chiasson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	18 nov. 2024	11 déc. 2024
Commentaires : Le membre du personnel en question est titulaire d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide. La lacune est maintenant conforme.			
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	11 oct. 2024	11 déc. 2024
Commentaires : Le membre du personnel en question est inscrit au cours d'Introduction en éducation à la petite enfance. La lacune est maintenant conforme.			
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	15 nov. 2024	11 déc. 2024
Commentaires : Le membre du personnel en question a obtenu une vérification auprès du ministère du Développement social. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	15 nov. 2024	11 déc. 2024
Commentaires : Une copie de l'inscription au cours d'Introduction en éducation à la petite enfance est insérée dans le dossier du membre du personnel en question. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	15 nov. 2024	11 déc. 2024
Commentaires : Une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social est insérée dans le dossier du membre du personnel en question. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	18 nov. 2024	11 déc. 2024
Commentaires : Une copie d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide est inséré dans le dossier du membre du personnel en question. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour une inspection de suivi.
Durant la visite, le ratio est respecté.

original signé par
Celina Boudreau Chiasson

 Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 11 décembre 2024

 Date

original signé par
Eugenie Agbli

 Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 11 décembre 2024

 Date